

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Délibération N : 20230522-11

OBJET : Tarifs d'utilisation de l'aire de service pour les Camping-Cars.

L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Florent BUES -

POUVOIRS : 4

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE- Joël GAUCHE a donné pouvoir à Nicolas TENOUX – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT-

Monsieur le Maire expose que l'aire de service pour les camping-cars est en cours de réalisation et sera opérationnelle dans les prochains mois. Il expose qu'afin de paramétrer l'automate de la borne de services, il convient d'ores et déjà de fixer les tarifs d'utilisation des différents services proposés sur cette aire.

Le Maire propose de fixer les tarifs suivants à compter de l'ouverture de l'aire au public :

- Redevance de stationnement sur l'aire de Camping-cars (par jour) ----- 5.40 €
- Utilisation de la borne Eau et vidange cassette (les 20 minutes) ----- 2.00 €
- Utilisation de la borne Electricité (les 3 heures) ----- 3.00 €

Le Maire rappelle par ailleurs que la Taxe de Séjour applicable aux Camping-cars sera encaissée par la Commune et reversée à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras selon le tarif défini par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras. A ce jour le montant de la Taxe de Séjour forfaitaire est de 0.60 € par véhicule et par nuitée, quelque soit le nombre d'occupants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

APPROUVE la proposition du Maire,

FIXE comme suit les tarifs d'utilisation de l'aire de service pour les camping-cars :

- Redevance de stationnement sur l'aire de Camping-cars (par jour) ----- 5.40 €
- Utilisation de la borne Eau et vidange cassette (les 20 minutes) ----- 2.00 €
- Utilisation de la borne Electricité (les 3 heures) ----- 3.00 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

